

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE PASTEUR LOMPRET



Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école :

Les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité :

- Aucune activité obligatoire d'enseignement ne donnera lieu à une participation financière.
- Seules les dépenses afférentes aux activités facultatives pourront donner lieu à une contribution financière des familles, cependant aucun des élèves d'une classe ne sera écarté pour des raisons financières.
- Aucune vente régulière ne sera organisée, aucune publicité commerciale n'aura lieu à l'école.
- Le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité seront respectés.

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

1°) Admission et scolarisation

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Du livret de famille.
- D'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation sera remis à la demande écrite des responsables légaux. Le livret scolaire sera mis contre bordereau de remise sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce dernier au directeur de l'école d'accueil.

Admission à l'école maternelle

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours sera accueilli. L'admission est prononcée au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants âgés de deux ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de leur date anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap :

Tout enfant présentant un handicap sera admis à fréquenter l'école, un projet personnalisé de scolarisation pourra être mis en place.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire, il sera fait appel au médecin scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé précisant les besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école.

2°) Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement est de vingt-quatre heures.

Les horaires de l'école sont :

Pour les lundi-jeudi-vendredi : 8h30-11h30 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi

Le mardi : 8h30-11h30 le matin uniquement

Le mercredi : 9h00-12h00 le matin uniquement

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

Les portes de l'école seront fermées dès 8h30 et 13h30 les lundi, mardi matin, jeudi et vendredi, dès 9h le mercredi.

Tout retard sera considéré comme une absence.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont mises en place auprès de certains élèves. Elles sont organisées par groupes restreints et permettent d'apporter une aide au travail personnel, une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Cette heure gratuite est dispensée par les enseignants, chacun des responsables légaux de l'enfant doit donner son accord.

Une heure d'étude assurée par les enseignants de l'école est mise en place et proposée aux familles :

Les lundi-jeudi-vendredi de 16h30 à 17h30 et le mardi de 11h30 à 12h30.

Une garderie se tient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h30 à 18h45 le soir. Le mercredi de 8h à 8h50 et de 12h à 12h30. Elle est encadrée par des agents territoriaux.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont lieu tous les mardis après-midi de 13h30 à 16h30. Ces temps relèvent de la municipalité et n'ont aucun caractère obligatoire.

3°) Fréquentation de l'école

L'inscription à l'école implique l'engagement des responsables légaux d'une fréquentation régulière dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant y compris le mercredi matin.

Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés le plus rapidement possible au directeur d'école par téléphone au 03 20 08 70 98, par mail ce.0591673y@ac-lille.fr, par courrier.

Toute absence devra faire l'objet d'un mot d'absence à renseigner par le biais du cahier de liaison.

Les absences répétées, même justifiées feront l'objet de contacts pris avec les responsables légaux, il sera rappelé l'importance de l'assiduité. Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, une équipe éducative sera réunie, des mesures d'accompagnement contractualisées. Parallèlement, un dossier de l'élève sera adressé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé au retour à l'école.

La natation est une pratique inscrite à l'emploi du temps, elle est dans ce cadre obligatoire, toute contre-indication devra faire l'objet d'un certificat médical.

4°) Accueil et surveillance des élèves

L'accueil est assuré dix minutes avant l'entrée de la classe.

Dispositions à l'école maternelle :

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil des temps de garderie. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde, de restauration scolaire.

Dispositions à l'école élémentaire :

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par un dispositif d'accompagnement (APC).

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant.

Une liste des élèves fréquentant la garderie, l'étude, la cantine sera remise à chaque enseignant par le personnel concerné. Les enseignants porteront les absences éventuelles des enfants. Il ne sera pas possible d'annuler un temps périscolaire préalablement prévu, sans document écrit, daté et signé d'un responsable légal de l'enfant. De même, un enfant devant quitter la classe avant l'horaire normal devra obligatoirement être repris par un adulte avec remise à l'enseignant d'un document écrit comme mentionné ci-dessus.

5°) Dialogue avec les familles

Des réunions en début d'année ainsi que des rencontres entre les responsables légaux et l'équipe pédagogique sont organisées.

Afin de faciliter la communication, un document de référence est mis en place : le cahier de liaison. Il appartient à la famille de le consulter régulièrement et d'y apposer les signatures nécessaires, attestant de la prise d'information.

Une communication régulière est établie par le biais du cahier de liaison, la remise du carnet de suivi des apprentissages et de la synthèse des acquis scolaires à l'école maternelle, le livret scolaire à l'école élémentaire.

Des représentants de parents sont élus chaque année, ils participent aux réunions du conseil d'école qui ont lieu une fois par trimestre, dont un compte-rendu est distribué et diffusé dans les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de l'école. (<http://ecolepasteurlompret.etab.ac-lille.fr/>)

6°) Usage des locaux, hygiène et sécurité

Le directeur de l'école doit veiller à la bonne marche de l'école, il surveille les locaux, matériels utilisés par les élèves et s'assure de leur maintien en bon état.

L'accès des locaux aux personnes étrangères pendant le temps scolaire est soumis à l'autorisation du directeur d'école, ne sont autorisées de droit que les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'hygiène

L'école accueille des enfants en bon état de santé et de propreté.

Les médicaments et traitements ne sont pas autorisés à l'école sauf s'ils sont inscrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés par respect pour les autres, si un enfant est malade dans la journée, la famille sera contactée en vue de sa remise.

Aucun enfant ne pourra rester à l'intérieur des locaux pendant les temps de récréation.

Les élèves porteurs de poux et de lentes doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Sécurité

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est rédigé et permet la mise en œuvre de mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Des exercices de sécurité ont lieu (exercices d'évacuation, de confinement, en cas d'attentat-intrusion..) et font l'objet d'une communication en conseil d'école.

7°) Droits et obligations

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence, les règles de comportement et de civilité édictées doivent être respectées.

Chaque élève doit respecter les enseignants, le personnel municipal, utiliser un langage approprié, veiller à ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à disposition.

Les parents

Des échanges et réunions régulières sont organisés à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils peuvent à tout moment formuler une demande pour rencontrer les enseignants, mais aussi le directeur.

Les parents sont les garants de l'obligation d'assiduité par leurs enfants, ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les personnels

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Ils doivent respecter les personnes, faire preuve de réserve dans leurs propos. Les enseignants doivent être à l'écoute des responsables légaux et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

8°) Les règles de vie de l'école

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles et plus particulièrement toute atteinte portée à l'intégralité physique ou morale des élèves ou des enseignants donneront lieu à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et répétées, le comportement de l'élève sera soumis à l'examen d'une équipe éducative constituée.

Tout jeu de cour pouvant entraîner une situation conflictuelle ou présentant certains risques pourra être limité ou interdit par l'équipe éducative.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits

Les responsables légaux de l'enfant s'assureront qu'il n'aille pas à l'école avec des objets dangereux, tranchants ou contondants (allumettes, briquets, cutter, médicaments...)

L'utilisation du téléphone portable est interdite.

Madame....., Monsieur..... ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signatures :

Madame

Monsieur